

# Ne restez pas sans solution : pensez conciliation !

Le ministère de la Justice lance une campagne de communication pour mieux faire connaître la procédure de conciliation.



*Crédit image : ministère de la Justice*

La conciliation de justice est un mode de règlement amiable des différends au civil. Gratuite, confidentielle et rapide, elle débouche une fois sur deux sur un accord et a permis de résoudre 88 000 affaires en 2022.

## Une procédure amiable pour les affaires civiles

La conciliation de justice concerne uniquement les différends en matière civile parmi lesquels les litiges en matière de consommation, entre commerçants, entre particuliers, ceux relevant du droit rural ou encore en matière prud'homale.

Elle est animée par un conciliateur de justice, qui est un auxiliaire de justice assermenté et bénévole. Son rôle est d'instaurer un dialogue entre les parties pour qu'elles trouvent la meilleure solution à leur litige.

La conciliation peut être mise en place à la demande des parties en conflit sans passer par le juge ou s'inscrire dans un cadre judiciaire. Elle est dans ce cas assurée soit par le magistrat soit, par délégation, par un conciliateur de justice.

## Un service de proximité

Plus de 3 000 permanences, présentes sur l'ensemble des départements, sont assurées par les conciliateurs de justice et sont recensées en ligne dans une cartographie.

## Trouver une permanence

Pour trouver un conciliateur de justice, vous pouvez prendre rendez-vous auprès d'une de ces permanences, [d'un point-justice](#), de votre mairie ou d'un point France services.

Le site des conciliateurs de France met également à disposition [un formulaire en ligne](#) pour saisir directement un conciliateur. Il est aussi possible de demander une conciliation en adressant [le formulaire en lien](#) au greffe du tribunal judiciaire compétent.